

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 14 mars 1949.

N° 10

Montag, den 14. März 1949.

Arrêté grand-ducal du 11 mars 1949, portant dissolution du conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 107 de la Constitution et l'article 152 de la loi électorale du 31 juillet 1924 ;

Attendu que les dissensions surgies au sein du conseil communal d'Esch-sur-Alzette entravent la marche régulière de l'administration de cette commune ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er} Le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette est dissous.

Le collège électoral de cette commune sera convoqué dans le mois à partir de la date du présent arrêté pour procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

En attendant, le collège des bourgmestre et échevins continuera d'exercer ses fonctions.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.
Bordighera, le 11 mars 1949.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

Arrêté du 11 mars 1949, portant convocation du collège électoral de la commune d'Esch-sur-Alzette pour l'élection d'un nouveau conseil communal.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 mars 1949, portant dissolution du conseil communal d'Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi électorale du 31 juillet 1924 et la loi modificative du 23 mai 1932 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le corps électoral de la commune d'Esch-sur-Alzette se réunira le dimanche, 10 avril prochain, à huit heures du matin, dans les locaux à indiquer dans les lettres de convocation, aux fins de pourvoir à l'élection de dix-sept conseillers pour la dite commune.

Art. 2. La déclaration des candidats devra se faire au plus tard le vendredi 25 mars prochain, avant 6 heures du soir.

Art. 3. Le présent arrêté sera expédié à M. le Commissaire de district, à Luxembourg, chargé d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 11 mars 1949.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

Arrêté du 8 mars 1949, portant fixation des dates de l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie des animaux en 1949-50.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu les articles 6, 15, 16 et 21 de l'arrêté grand-ducal du 26 février 1945, sur l'amélioration des races bovine, porcine et caprine ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête:

Art. 1^{er}. La Commission instituée par arrêté ministériel du 28 février 1948 se réunira du 19 au 30 avril 1949, pour procéder à l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie pendant la campagne 1949-50.

Les opérations auront lieu conformément aux indications du tableau ci-après. — Les endroits de réunion sont imprimés en italique.

Date de la réunion		Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
		<i>A. — District de Diekirch</i>	
19.4.1949	1	<i>Erpeldange</i>	8 h. 40 minutes
»	2	<i>Hoscheid</i>	9 h. 10 »
»	3	<i>Hosingen</i>	9 h. 30 »
»	4	<i>Heinerscheid</i>	10 h. — »
»	5	<i>Weiswampach</i>	10 h. 30 »
»	6	<i>Troisvierges</i>	11 h. 05 »
»	7	<i>Hachiville</i>	11 h. 25 »
»	8	<i>Asselborn</i>	11 h. 50 »
»	9	<i>Bævange</i>	14 h. 45 »
»	10	<i>Clervaux</i>	15 h. 15 »
»	11	<i>Munshausen</i>	15 h. 45 »
»	12	<i>Consthum</i>	16 h. 15 »
»	13	<i>Putscheid</i>	16 h. 40 »
»	14	<i>Vianden</i>	17 h. 10 »
»	15	<i>Fouhren</i>	17 h. 35 »
»	16	<i>Bastendorf</i>	18 h. 05 »
»	17	<i>Bettendorf</i>	18 h. 35 »
»	18	<i>Reisdorf</i>	19 h. — »
20.4.1949	19	<i>Diekirch</i>	8 h. 40 minutes
»	20	<i>Ermsdorf</i>	9 h. 05 »
»	21	<i>Medernach</i>	9 h. 40 »
»	22	<i>Schieren</i>	10 h. 15 »
»	23	<i>Bourscheid</i>	10 h. 45 »
»	24	<i>Gæsdorf</i>	11 h. 20 »
»	25	<i>Kautenbach</i>	11 h. 50 »
»	26	<i>Wiltz</i>	14 h. 05 »
»	27	<i>Wilwerwiltz</i>	14 h. 30 »

Date de la réunion		Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
20.4.1949	28	<i>Eschweiler</i>	14 h. 55 minutes
»	29	<i>Oberwampach</i>	15 h. 25 »
»	30	<i>Winseler</i>	15 h. 55 »
»	31	<i>Harlange</i>	16 h. 25 »
»	32	<i>Boulaide</i>	16 h. 50 »
»	33	<i>Mecher</i>	17 h. 20 »
»	34	<i>Insenborn (Neunhausen)</i>	17 h. 50 »
»	35	<i>Esch-s.-Sûre</i>	18 h. 10 »
»	36	<i>Heiderscheid</i>	18 h. 30 »
21.4.1949	37	<i>Ettelbruck</i>	8 h. 30 minutes
»	38	<i>Feulen</i>	9 h. 05 »
»	39	<i>Mertzig</i>	9 h. 30 »
»	40	<i>Vichten</i>	10 h. — »
»	41	<i>Grosbous</i>	10 h. 30 »
»	42	<i>Wahl</i>	11 h. — »
»	43	<i>Arsdorf</i>	11 h. 30 »
»	44	<i>Bigonville</i>	11 h. 55 »
»	45	<i>Perlé</i>	14 h. 30 »
»	46	<i>Folschette</i>	15 h. — »
»	47	<i>Ell</i>	15 h. 30 »
»	48	<i>Redange</i>	15 h. 50 »
»	49	<i>Bettborn</i>	16 h. 20 »
»	50	<i>Useldange</i>	16 h. 50 »
»	51	<i>Beckerich</i>	17 h. 15 »
»	52	<i>Saeul</i>	17 h. 45 »
		<i>B. — District de Grevenmacher.</i>	
25.4.1949	1	<i>Roodt/Syr (Betzdorf)</i>	8 h. 40 minutes
»	2	<i>Flaxweiler</i>	9 h. 05 »
»	3	<i>Grevenmacher</i>	9 h. 40 »
»	4	<i>Wormeldange</i>	10 h. 05 »
»	5	<i>Canach (Lenningen)</i>	10 h. 35 »
»	6	<i>Stadbredimus</i>	11 h. 05 »
»	7	<i>Bous</i>	11 h. 30 »
»	8	<i>Remich</i>	14 h. 30 »
»	9	<i>Wellenstein</i>	14 h. 55 »
»	10	<i>Remerschen</i>	15 h. 20 »
»	11	<i>Burmerange</i>	15 h. 45 »
»	12	<i>Mondorf</i>	16 h. 15 »
»	13	<i>Dalheim</i>	16 h. 40 »
»	14	<i>Trintange (Waldbredimus)</i>	17 h. 15 »

Date de la réunion		Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
26.4.1949	15	<i>Rodenbourg</i>	8 h. 45 minutes
»	16	<i>Junglinster</i>	9 h. 20 »
»	17	<i>Bech</i>	10 h. 15 »
»	18	<i>Consdorf</i>	10 h. 40 »
»	19	<i>Berdorf</i>	11 h. 10 »
»	20	<i>Waldbillig</i>	11 h. 40 »
»	21	<i>Beaufort</i>	14 h. 30 »
»	22	<i>Echternach</i>	15 h. 05 »
«	23	<i>Rospport</i>	15 h. 20 »
»	24	<i>Mompach</i>	16 h. — »
»	25	<i>Merttert</i>	16 h. 30 »
»	26	<i>Manternach</i>	16 h. 50 »
»	27	<i>Biwer</i>	17 h. 25 »
<i>C. — District de Luxembourg.</i>			
28.4.1949	1	<i>Luxembourg-Glacis</i>	8 h. 15 minutes
»	2	<i>Niederanven</i>	8 h. 55 »
»	3	<i>Schuttrange</i>	9 h. 30 »
»	4	<i>Sandweiler</i>	10 h. — »
»	5	<i>Contern</i>	10 h. 25 »
»	6	<i>Hespérange</i>	10 h. 55 »
»	7	<i>Weiler-la-Tour</i>	11 h. 25 »
»	8	<i>Frisange</i>	11 h. 45 »
»	9	<i>Ræser</i>	14 h. 30 »
»	10	<i>Bettembourg</i>	15 h. 10 »
»	11	<i>Dudelange</i>	15 h. 35 »
»	12	<i>Kayl</i>	16 h. — »
»	13	<i>Rumelange</i>	16 h. 20 »
»	14	<i>Esch-s.-Alzette</i>	16 h. 35 »
»	15	<i>Schifflange</i>	16 h. 45 »
»	16	<i>Reckange-s.-Mess</i>	17 h. 05 »
»	17	<i>Dippach</i>	17 h. 25 »
»	18	<i>Mamer</i>	17 h. 50 »
29.4.1949	19	<i>Kopstal</i>	8 h. 30 minutes
»	20	<i>Kehlen</i>	8 h. 50 »
»	21	<i>Tuntange</i>	9 h. 25 »
»	22	<i>Septfontaines</i>	9 h. 50 »
»	23	<i>Kerich</i>	10 h. 15 »
»	24	<i>Hobscheid</i>	10 h. 45 »
»	25	<i>Steinfort</i>	11 h. 05 »
»	26	<i>Garnich</i>	11 h. 30 »

Date de la réunion		Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
29.4.1949	27	<i>Clemency</i>	14 h. 15 minutes
»	28	<i>Bascharage</i>	14 h. 45 »
»	29	<i>Pétange</i>	15 h. 05 »
»	30	<i>Differdange</i>	15 h. 25 »
»	31	<i>Soleuvre (Sanem)</i>	15 h. 45 »
»	32	<i>Mondercange</i>	16 h. 10 »
»	33	<i>Leudelange</i>	16 h. 40 »
»	34	<i>Bertrange</i>	17 h. 10 »
»	35	<i>Strassen</i>	17 h. 35 »
30.4.1949	36	<i>Walferdange</i>	8 h. 15 minutes
»	37	<i>Steinsel</i>	8 h. 30 »
»	38	<i>Lorentzweiler</i>	8 h. 50 »
»	39	<i>Lintgen</i>	9 h. 15 »
»	40	<i>Fischbach</i>	9 h. 45 »
»	41	<i>Heffingen</i>	10 h. 15 »
»	42	<i>Larochette</i>	10 h. 40 »
»	43	<i>Schrodweiler (Nommern)</i>	11 h. — »
»	44	<i>Berg</i>	11 h. 35 »
»	45	<i>Bissen</i>	14 h. 30 »
»	46	<i>Bævange-s.-Attert</i>	14 h. 50 »
»	47	<i>Mersch</i>	15 h. 20 »

Art. 2. Le montant de la prime d'entretien est fixé à 50,— francs.

Art. 3. Les reproducteurs ne portant aucune marque d'identité seront pourvus par le secrétaire de la Commission d'une marque oreillère.

Art. 4. Les primes de concours et resp. de conservation sont fixées comme suit :

A. *Primes de concours :*

pour les taureaux de la classe I à 750,— fr.
 » » » » » II à 600,— fr.
 pour les verrats de la classe I à 300,— fr.
 » » » » » II à 200,— fr.

B. *Primes de conservation :*

pour les taureaux de la classe I, après 1 année de service à 1.500 fr.
 » » » » » I, après 2 années de service à 2.000 fr.
 » » » » » I, après 3 années de service et plus à 2.500 fr.
 » » » » » II, après 1 année de service à 1.000 fr.
 » » » » » II, après 2 années de service à 1.500 fr.
 » » » » » II, après 3 années de service et plus à 2.000 fr.
 pour les verrats de la classe I, après 1 année de service à 700 fr.
 » » » » » I, après 2 années de service à 850 fr.,

pour les verrats de la classe	I,	après 3 années de service et plus à	1.000 fr.
» » » » »	II,	après 1 année de service	à 550 fr.
» » » » »	II,	après 2 années de service	à 700 fr.
» » » » »	II,	après 3 années de service et plus à	850 fr.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 8 mars 1949.

Le Ministre de l'Agriculture,
Aloyse Hentgen.

Arrêté du 10 mars 1949 concernant le dédommagement des dégâts causés par les crues extraordinaires de la Moselle en décembre 1947 et janvier 1948.

Le Ministre des Finances,
Le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre de l'Assistance Sociale,

Attendu que les crues extraordinaires de la Moselle en décembre 1947 et janvier 1948, ont causé des dégâts qui dépassent les risques normaux des riverains ;

Qu'il est un devoir de solidarité de venir en aide aux sinistrés et de les dédommager de ces pertes extraordinaires et imprévisibles ;

Vu l'article 787 du budget des dépenses de l'exercice 1949.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. L'Etat supportera les $\frac{3}{4}$ de ce dédommagement, l'autre quart restera à charge des Administrations Communales du lieu du sinistre.

Art. 2. Sont admis à l'indemnisation les dommages, causés par la crue extraordinaire de la Moselle et de la Sûre en décembre 1947 et janvier 1948, aux biens meubles et immeubles, bâtis et non-bâtis des Luxembourgeois, qui n'ont pas été condamnés pour crimes ou délits contre la Sûreté extérieure de l'Etat.

Art. 3. Ne seront pas dédommagés:

- a) les dégâts causés par la négligence, l'imprudence, ou toute autre faute des sinistrés ;
- b) ceux, subis en Allemagne ;

c) les pertes de salaires ou de revenus ;

d) les travaux de déblaiement ou de nettoyage.

Le dédommagement sera refusé en tout ou en partie, et le remboursement des avances déjà accordées sera demandé aux sinistrés, ayant présenté des déclarations fausses et ce nonobstant les peines prévues par le Code Pénal.

Art. 4. Pour l'allocation de l'indemnité, il sera tenu compte du degré de nécessité du sinistré. Elle sera refusée, si le dommage subi est insignifiant eu égard à sa situation de fortune. Les Administrations Communales seront invitées à proposer sur cette base à Monsieur le Commissaire de district de Grevenmacher ceux qui sont à exclure de l'indemnisation.

Art. 5. Il est institué sous la présidence de M. le Commissaire de district de Grevenmacher une commission unique pour toute la région sinistrée, chargée de recevoir les déclarations de dégâts, de les vérifier et de les admettre partiellement ou en totalité, respectivement de les rejeter.

Elle fixera les indemnités revenant aux intéressés, conformément aux dispositions du présent arrêté. Ses décisions sont sans recours.

Luxembourg, le 10 mars 1949.

Le Ministre des Finances,
Pierre Dupong.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

Le Ministre de l'Assistance Sociale,
Pierre Frieden.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 22 février 1948, le conseil communal de *Bigonville* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 12 février 1949.

En séance du 4 novembre 1948, le conseil communal de *Stadbredimus* a édicté un règlement sur le transport et le dépôt des ordures.

Le dit règlement a été dûment publié. — 23 février 1949.

En séance du 28 janvier 1949, le conseil communal de la ville d'*Ettelbruck* a modifié le règlement concernant l'usine électrique de cette ville.

Le dit règlement a été dûment publié. — 1^{er} mars 1949.

En séance du 29 décembre 1948, le conseil communal de *Pétange* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes d'eau dans cette commune.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 2 mars 1949.

En séance du 5 janvier 1949, le conseil communal de *Mamer* a modifié le règlement sur la canalisation dans le sens d'une nouvelle fixation des taxes d'adduction.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 3 mars 1949.

En séance du 20 décembre 1948, le conseil communal de la ville de *Rumelange* a modifié le règlement sur le cimetière et le transport des morts.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 3 mars 1949.

Nombres-Indices. — Le nombre-indice du coût de la vie dans le Grand-Duché de Luxembourg, établi par l'Office de la Statistique Générale, est de 103,98 au 1^{er} février 1949 par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948. L'indice du mois de janvier 1949 a été de 102,94.

La moyenne des 6 derniers mois s'établit à 102,12.

(Communiqué par le Ministère des Affaires Economiques, Office de la Statistique Générale).

Avis. — Elections professionnelles. — Par arrêté du 22 février 1949, ont été nommés présidents des bureaux électoraux pour les élections quadriennales des chambres professionnelles qui auront lieu en mars 1949:

Chambre de Commerce : Monsieur Marcel *Reckinger*, président du Tribunal de Commerce, à Luxembourg.

Chambre des Métiers : Monsieur Jérôme *Anders*, Conseiller de Gouvernement, à Luxembourg.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite :

« *Association de battage de Gilsdorf* », commune de Bettendorf, a déposé au secrétariat communal l'un des doubles de l'acte de constitution, sous seing privé dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes de la signature sociale. — 8 mars 1949.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite :

« *Association de battage de Hosingen* », commune de Hosingen, a déposé au secrétariat communal un extrait concernant la modification des articles 3, N° 2, alinéa 2—4, *b*, alinéa 3—8, *c*—11, alinéa 1 plus 2—13, alinéa 1 de ses statuts, — 8 mars 1949.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite :

«*Laiterie de Niederfeulen*», commune de Feulen, a déposé au secrétariat communal l'un des doubles de ses nouveaux statuts dûment enregistrés. — 9 mars 1949.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite :

«*Syndicat d'élevage de Reichlange*», commune de Redange/Attert, a déposé au secrétariat communal l'un des doubles de l'acte de constitution, sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 9 mars 1949.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'article 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin d'exploitation dans les vignes au lieu-dit «*Kolteschlach Iervegt*» à Schwebsange, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Wellenstein. — 3 mars 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira en session extraordinaire du 16 mars au 12 avril 1949 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Gaston *Beck* de Bonnevoie, Edmond *Elz* de Luxembourg, Melles Lydie *Eyschen* de Luxembourg, Valérie *Frisch* de Biwer, MM. Armand *Goubin* de Luxembourg, Eugène *Guth* de Wiltz, Robert *Hansen* d'Esch-sur-Alzette, Melles Maisy *Heymans* de Luxembourg, Marie-Paule *Kieffer* de Dudelange, MM. Guy *Kirpach* de Luxembourg, Fernand *Kons* de Differdange, Melle Mariette *Krecké* de Luxembourg, MM. Lucien *Kuntziger* de Dudelange, Lambert *Legros* de Luxembourg, Albert *Lentz* de Differdange, Rodolphe *Meyers* de Luxembourg, Melle Jacqueline *Rasqui* de Pétange, MM. Louis *Reiland* de Dudelange, Joseph *Schiltz* de Hollerich, François *Schoos* de Differdange, Maurice *Thillen* de North Bend (U.S.A.), Gaston *Thorn* de Luxembourg, Guy *Weickmans* de Luxembourg, Robert *Weiler* de Grevenmacher, Paul *Weirich* de Dudelange, Fernand *Wies* d'Esch-sur-Alzette et Melle Fernande *Willems* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques ;

MM. Pierre *Dosbourg* de Differdange et Nicolas *Weyrich* de Vianden, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ;

M. Théodore *Mannon* de Diekirch et Melle Gertrude *Schwachtgen* de Luxembourg, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ;

Melle Mariette *Kias* de Luxembourg, récipiendaire pour le doctorat en sciences naturelles.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mercredi, 16 mars et le jeudi, 17 mars, chaque fois de 9 heures du matin à midi et de 2.30 heures à 5.30 heures de relevée.

Les travaux pratiques du doctorat auront lieu le mardi, 29 mars, le jeudi, 31 mars et le samedi, 2 avril, chaque fois de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Melle *Eyschen* au vendredi, 18 mars, à 16.15 heures ; pour Melle *Krecké* au même jour à 17 heures ; pour M. Nicolas *Weyrich* au samedi, 19 mars, à 16.15 heures ; pour M. *Kirpach* au même jour à 17 heures ; pour Melle *Frisch* au lundi, 21 mars, à 16.15 heures ; pour M. *Goubin* au mardi, 22 mars, à 14,15 heures ; pour M. *Legros* au même jour à 16,15 heures ; pour M. *Kuntziger*

au mercredi, 23 mars, à 16.15 heures ; pour M. *Hansen* au jeudi, 24 mars à 14.15 heures, pour M. *Weiler* au même jour à 16.15 heures ; pour M. *Lentz* au vendredi, 25 mars, à 16.15 heures ; pour M. *Guth* au samedi, 26 mars, à 16.15 heures ; pour Melle *Schwachtgen* au lundi, 28 mars, à 14.15 heures ; pour M. *Meyers* au même jour à 16.15 heures ; pour M. *Elz* au mardi, 29 mars, à 14.15 heures ; pour M. *Reiland* au mercredi, 30 mars, à 16.15 heures ; pour M. *Dosbourg* au jeudi, 31 mars, à 14.15 heures ; pour M. *Beck* au même jour, à 16.15 heures ; pour Melle *Kieffer*, au vendredi, 1^{er} avril, à 16.15 heures ; pour Melle *Willems* au samedi, 2 avril, à 16.15 heures ; pour Melle *Heymans* au lundi, 4 avril, à 16.15 heures ; pour M. *Schoos* au mardi, 5 avril à 14.15 heures ; pour M. *Schiltz* au même jour à 16.15 heures ; pour M. *Weickmans* au mercredi, 6 avril, à 15 heures ; pour M. Paul *Weirich* au même jour à 17 heures ; pour Melle *Kiæs* au jeudi, 7 avril, à 8.30 heures ; pour Melle *Rasqui* au même jour, à 14.15 heures ; pour M. *Wies* au même jour, à 16.15 heures ; pour M. *Kons* au vendredi, 8 avril, à 16.15 heures ; pour M. *Mannon* au samedi, 9 avril, à 16.15 heures ; pour M. *Thorn* au lundi, 11 avril, à 16.15 heures, et pour M. *Thillen* au mardi, 12 avril, à 14.15 heures. — 4 mars 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour le droit se réunira en session extraordinaire du 28 mars au 9 avril 1949, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de Melle Colette *Huberty* de Luxembourg, de MM. Jean *Becker* de Martelange et Albert *Schmit* de Septfontaines, récipiendaires pour la candidature en droit (régime ordinaire), de MM. Roger *Liot* d'Esch-s.-Alzette, Gaston *Plumer* de Luxembourg et Pierre *Wurth* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en droit (régime spécial), ainsi que de Melle *Jacqueline Bastian* de Luxembourg et de M. André *Prost* de Grevenmacher, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit.

L'examen écrit pour la candidature (régime ordinaire et régime spécial) aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 28 mars 1949, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures.

L'épreuve écrite pour le premier examen du doctorat en droit aura lieu pour les deux récipiendaires le lundi, 4 avril 1949, de 9 heures à midi et de 15 heures à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Melle *Huberty* au mardi, 29 mars, à 16 heures ; pour M. *Becker* au mercredi, 30 mars, à 15 heures ; pour M. *Schmit* au jeudi, 31 mars, à 15 heures ; pour M. *Wurth* au samedi, 2 avril, à 15 heures ; pour M. *Plumer* au mardi, 5 avril, à 16 heures ; pour M. *Liot* au mercredi, 6 avril, à 15 heures ; pour Melle *Bastian* au jeudi, 7 avril, à 15 heures et pour M. *Prost* au samedi, 9 avril à 15 heures. — 5 mars 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en médecine se réunira en session extraordinaire du 14 mars au 9 mai 1949 pour procéder à l'examen de MM. *Faber* Edmond de Niedercorn, *Fromes* Roger de Luxembourg, Melle *Mangen* Louise de Munsbach, MM. *Risch* Fernand de Remich, *Wagner* Roger de Differdange, récipiendaires pour la candidature en médecine ; Melle *Engels* Edmée de Kayl, MM. *Erpelding* Gaston d'Olten, *Faber* Robert d'Eich, *Hoffmann* Léon de Berbourg, *Mangen* Eugène de Munsbach, *Miller* René de Rodange, *Quiring* Emile d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le doctorat en médecine ; MM. *Bichel* François de Luxembourg, *Bæver* Raymond de Differdange, *Franck* Louis de Differdange, *Hoffmann* Henri de Bettendorf, *Hostert* Arsène de Rédange, *Keller* Norbert de Roeser, *Weber* Raymond de Grevenmacher, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie ; MM. *Bichel* François de Luxembourg, *Bæver* Raymond de Differdange, *Franck* Louis de Differdange, *Hoffmann* Henri de Bettendorf, *Keller* Norbert de Roeser, *Kerschenmeyer* Roger de Differdange, *Stein* Pierre d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le doctorat en accouchement.

L'examen écrit pour la candidature en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat à Luxembourg lundi, le 14 mars, de 9—12 et de 15—18 heures.

Les épreuves orales pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Faber* au mercredi, 16 mars, à 14 heures; pour M. *Fromes* au même jour, à 15.30 heures; pour Melle *Mangen* au même jour, à 17 heures; pour M. *Risch* au vendredi, 18 mars, à 15 heures; pour M. *Wagner* au même jour, à 16.30 heures.

Les épreuves pratiques pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour MM. *Faber*, *Fromes*, Melle *Mangen*, MM. *Risch* et *Wagner* au mardi, 22 mars à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat lundi, le 14 mars, de 9—12 et de 15—18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour Melle *Engels* au samedi, 26 mars, à 15 heures; pour M. *Erpelding* au même jour, à 17 heures; pour M. *Faber* au lundi, 28 mars, à 15 heures; pour M. *Mangen* au même jour à 17 heures; pour M. *Miller* au mercredi, 30 mars, à 14 heures, à la Maison de Santé d'Ettelbruck.

Les épreuves pratiques pour le Doctorat en médecine auront lieu à la Maison de Santé d'Ettelbruck et sont fixées pour MM. *Hoffmann* et *Quiring* au mercredi, 30 mars, à 15.30 heures; pour Melle *Engels*, MM. *Erpelding*, *Faber*, *Mangen* et *Miller* au vendredi, 1^{er} avril, à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en chirurgie aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat lundi, le 14 mars, de 9—12 et de 15—18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Bichel* au mardi, 5 avril, à 15 heures; pour M. *Bæver* au même jour, à 17 heures; pour M. *Franck* au jeudi, 7 avril, à 15 heures; pour M. *Hoffmann* au même jour, à 17 heures; pour M. *Hostert* au samedi, 9 avril, à 15 heures; pour M. *Keller*, au même jour, à 17 heures; pour M. *Weber* au lundi, 11 avril, à 14 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour MM. *Bichelet* *Bæver* au lundi, 11 avril, à 16 heures; pour MM. *Franck*, *Hoffmann*, *Hostert*, *Keller* et *Weber* au mercredi, 13 avril, à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en accouchement aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat mardi, le 3 mai, de 8 à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour le doctorat en accouchement auront lieu à la Maternité de l'Etat et sont fixées pour M. *Bichel* au jeudi, 5 mai, à 15 heures; pour M. *Bæver* au même jour à 15 heures; pour M. *Franck* au samedi, 7 mai, à 15 heures; pour M. *Hoffmann* au même jour, à 15 heures; pour MM. *Keller*, *Kerschenmeyer* et *Stein* au lundi, 9 mai, à 14 heures. — 5 mars 1949.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêtés grands-ducaux du 25 février 1949 MM. Léopold *Reichling* et Joseph *Pæker*, docteurs en sciences naturelles, ont été nommés répétiteurs au Lycée de garçons de Luxembourg resp. au Lycée classique d'Echternach. — 25 février 1949.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 24 février 1949 M. Edmond *Stoffel*, docteur en sciences physiques et mathématiques, a été nommé répétiteur au Lycée classique de Diekirch.

Par arrêtés du même jour Melle Marie *Wagener*, docteur en sciences physiques et mathématiques, et M^{me} Andrée *Audry-Musman*, docteur en philosophie et lettres, ont été nommées répétitrices au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette. — 25 février 1949.

Avis de l'Office des Prix
fixant les marges bénéficiaires sur les pâtes alimentaires.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création de l'Office des Prix, les règles déterminant les prix de vente de pâtes alimentaires sont fixées comme suit, à partir du 28 février 1949 :

1° Marges bénéficiaires :

- a) Marge bénéficiaire du grossiste : 1,50 fr. par kg
- b) Marge bénéficiaire du détaillant : 3,— fr. par kg

2° Les prix de facture des pâtes alimentaires *importées* peuvent être majorés de la taxe d'importation de 2%. Les prix de vente établis sur cette base constituent des prix maxima. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les prix absolus maxima fixés pour les pâtes indigènes.

3° Les importateurs ou grossistes de pâtes de fabrication étrangère sont obligés de renseigner sur leurs factures aux détaillants les prix de vente maxima aux consommateurs établis suivant les dispositions ci-dessus.

4° Toute infraction aux dispositions ci-dessus est recherchée, poursuivie et punie conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944 précité.

5° Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 22 février 1949.

Le Ministre des Affaires Economiques,
Aloyse Hentgen.

Avis officiel.

**Démonétisation définitive des monnaies d'argent
luxembourgeoises de 5 et de 10 francs.**

Les pièces luxembourgeoises d'argent de 5 francs, émises en vertu de l'arrêté grand-ducal du 3 août 1929 et les pièces luxembourgeoises d'argent de 10 francs, émises en vertu de l'arrêté grand-ducal du 9 décembre 1929, et retirées de la circulation en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sur l'échange monétaire seront encore acceptées en paiement ou échangées au pair par les Caisses Publiques jusqu'au 30 avril 1949. Après cette date elles ne seront plus ni acceptées en paiement ni échangées. — 4 mars 1949.

Bekanntmachung.

Anträge auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden :

Apel Mathias, geb. am 13.8.94 in Ahn, gest. in Buchenwald im Dezember 1944;

Braun Mathias, geb. am 1.8.25 in Munsbach, gest. in Kothla-Järwe, Anfang September 1945;

Delfeld Georges Emil, geb. am 29.1.24 in Rehon, gefallen bei Iwonio am 4.9.1943;

Franck Joseph, geb. am 6.4.20 in Tuntingen, gest. in Warenikowskaja im August 1943;

Gudendorff Joh. Peter Eugen, geb. am 14.6.20 in Kneuttingen, gefallen bei Nevel am 9.2.1944;

Hausemer Adolphe Mathias, geb. am 18.9.1922 in Kleinbettingen, gest. in Teolin am 22.10.1943;

Heynen Johann, geb. am 4.4.24 in Uebersyren, gefallen bei Porischeck am 22.9.1943;

Haag Heinrich Camille, geb. am 14.5.24 in Luxemburg, gest. in Florenz-Frespiano am 19.6.1944;

Johann Edouard, geb. am 29.4.23 in Eischen, gefallen bei Wischimir am 16.11.1943;

Kätz Joh. Peter, geb. am 29.11.23 in Brachtenbach, gefallen in Ober-Daine am 20.11.1943;

Mantz Josy, geb. am 12.6.23 in Frisingen, gest. in Kirsanow;

Pauly Nikolaus Leon, geb. am 28.12.24 in Bech-Kleinmacher, gest. in Stalingrad Mitte Oktober 1944
Poykenstein Franz, geb. am 21.8.19 in Wien, gefallen in Russland Ende Juni 1944;
Petit Marcel Nikolaus, geb. am 17.7.20 in Schuttringen, gest. bei Koeben am 27.1.1945;
Rinnen Adolphe, geb. am 28.1.24 in Huncheringen, erschossen in Köln am 10.8.1944;
Schlentz Camille, geb. am 23.2.20 in Schuttringen gefallen bei Rogatschew am 26.6.1944;
Steichen Emil, geb. am 2.6.24 in Lellig, gest. in Kirsanow am 6.6.1945;
Schrobiltgen Joh. Jos., geb. am 14.4.24 in Frisingen, gefallen bei Broniki am 1.1.1944;
Schuller Peter, geb. am 6.5.21 in Oberbillig, gefallen bei Golta am 13.1.1944;
Schmit Hilaire, geb. am 2.1.23 in Uebersyren, gest. in Odessa am 7.1.1944;
Theves Joh. Nik. Viktor, geb. am 23.1.95 in Hosingen, gest. in Sachsenhausen am 5.10.1942;
Tholl Georges, geb. am 23.5.13 in Düdelingen, erschossen in Natzweiler am 19.5.1944.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht, binnen zehn Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

Avis. — Surveillance des compagnies d'assurances. — Le relevé des compagnies d'assurances publié au *Mémorial* N° 6 du 15 février 1949 est à compléter de la façon suivante :

Compagnies	Date de l'autorisation	Mandataires Généraux	Date de l'agrégation	Domicile élu dans l'arrondissement judiciaire dans lequel l'agent général n'a pas son domicile réel.
Branche Incendie : Secours (Le), Paris	31. 7.1926	Emile Kuborn et Louis Richard, Luxembourg	26. 8.1926	M ^e Alphonse Greisch, avocat-avoué, Diekirch.
Branche Accidents, Responsabilité Civile etc. Secours (Le), Paris	16. 2.1881	Emile Kuborn et Louis Richard, Luxembourg	2. 7.1928	M ^e Alphonse Greisch, avocat-avoué, Diekirch.
Winterthur (La), Winterthur	10.10.1876	Léon Klensch et Albert Hengen, Luxembourg	29. 7.1905	M ^e Alex Paquet, Diekirch.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de février 1949.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Henri <i>Klosen</i> , Bertrange	L'Assurance Liégeoise	22. 2.49
2	Marcel <i>Laplanche</i> , Schouweiler	L'Assurance Liégeoise	22. 2.49
3	Marcel <i>Ræder</i> , Esch-s.-Alzette	Le Foyer	1. 2.49
4	Suzette <i>Siebenaler</i> , Pétange	La Confiance ; la Providence	8. 2.49

Commissions d'Agents d'Assurances annulées pendant le mois de février 1949.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Jean-Pierre <i>Dupont</i> , Aspelt	La Luxembourgeoise	17. 2.49
2	M ^{me} Cornelius <i>Ræder-Stemper</i> , Esch.-Alzette	Le Foyer	1. 2.49

Avis. — Caisse d'Épargne. — Annulation de livrets perdus. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date du 22 février 1949 les livrets N° 10, 1315, 1612, 46090, 54872, 60011, 100116, 111600, 170732, 197799, 240441, 284226, 300193, 339683, 366248, 399942, 487337, 503220, 503611, 503624, 511155, 622961, 780400, 800246 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 24 février 1949.

Avis. — Caisse d'Épargne. — Déclaration de perte de livrets. — A la date du 8 mars 1949 les livrets N°s 574/20574/360286/490782, 319918/842408, 420532, 472729/704383, 732216/415272, 842709/342877 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'État et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 9 mars 1949

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 14 février 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 28 juillet 1947, en tant que cette opposition porte sur:

a) cinquante-huit obligations de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir:

1° Litt. C. N°s 12767 à 12769, 12952 à 12956, 13387 à 13390, 13521 à 13527, 13596, 13603, 15805 à 15810, 15908 à 15912, 16214, 31332, 31333 et 31738 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

2° Litt. D. N°s 1047, 1125 à 1128, 1232, 1234, 1235, 1354, 1397, 1398, 1522, 1523, 1686 à 1689 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune;

3° Litt. E. N°s 2541, 2542, 2705, 3360, 3361, 6141, 6142, 10256 et 10257 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune;

b) quatre obligations de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1937, II^e tranche, savoir: Litt. A. N°s 5163, 5164, 5203 et 5204 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

c) trente et une obligations de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir: N°s 3450, 3468, 3715, 3716, 3717, 6130, 6161, 6162, 6163, 6173, 6176, 6177, 6278, 6391, 6392, 6397, 6552, 6555, 94708, 94709, 94710, 94847, 94890, 102676, 102678, 102679, 102680, 102888, 110147, 110148 et 110149 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 février 1949.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de janvier 1949.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerperales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite anter. aigue		Trachome		Blennorrhagie Syphillis		Alastrim		Varioloïde			
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D		
	Luxembg.-ville ..			11		7		4		5													6								4	2						
Luxembg.-camp.					1		2		1													3	1															
Esch-s.-Alz	2	1	9		5				6						1							9	5	2		6				4	5							
Capellen					1	1	1															1																
Mersch																							1															
Diekirch					2				1													2																
Redange									4																													
Wiltz					1																						1			1								
Clervaux																							1															
Vianden																																						
Grevenmacher...			1																			2	1			3												
Echternach																						1																
Remich							1								1							1																
Totaux	2	1	21		17	1	8		17						2							18	16	2		9		1				9	7					
janvier 1948	7		17		42	1	6		24													19	11	1						39	12							

2 février 1949.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 31 janvier 1947 devant l'officier de l'état civil de la ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Molinari Marie*, épouse *Meurisse Joseph Frédéric*, née le 8 mars 1918 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Parquets. — Par arrêté grand-ducal du 22 février 1949, le titre honorifique de sa charge a été accordé à *M. Nicolas Klein*, secrétaire-adjoint du Parquet Général de la Cour supérieure de justice à Luxembourg en retraite. — 25 février 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 14 février 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier *N. Wenmacher* à Luxembourg, en date du 20 septembre 1948 en tant que cette opposition porte sur neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir: Litt. E. Nos 42 à 44 et 56 à 61 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 février 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier *Fél. Jansen* à Luxembourg en date du 19 février 1949 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 31 janvier 1947 en tant que cette opposition porte sur une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, (Florins P.B.), savoir: N° 2712 d'une valeur nominale de mille florins P.B.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 février 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier *Fél. Jansen* à Luxembourg en date du 25 février 1949 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier *P. Konz* d'Echternach le 16 septembre 1946 en tant que cette opposition porte sur une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins P.B.), savoir: N° 822 d'une valeur nominale de mille florins P.B.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 26 février 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 24 février 1949 mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier *P. Konz* d'Echternach le 19 février 1945 en tant que cette opposition porte sur:

a) vingt obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir:

1° Litt. A. Nos 382, 383 et 388 d'une valeur nominale de cent francs chacune;

Litt. B. Nos 5385, 9559 et 9560 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;

L'opposition est maintenue pour les coupons du 1.11.1941 au 1.11.1943;

2° Litt. B. Nos 252, 283 et 4622 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;

Litt. C. Nos 23625 à 23628 et 25570 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

L'opposition est maintenue pour les coupons du 1.11.1941 au 1.11.1944;

3° Litt. C. Nos 1208, 2089 et 2090 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

Litt. D. Nos 852 à 854 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune;

L'opposition est maintenue pour les coupons du 1.5.1941 au 1.5.1943;

b) dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1935, savoir : Litt. A. Nos 6371 à 6380 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposition est maintenue pour les coupons du 15.2.1941 au 15.2.1946.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1^{er} mars 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 2 mars 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, le 2 octobre 1946 en tant que cette opposition porte sur dix-neuf actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir : Nos 25327 à 25342, 35954 et 38569 à 38571 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 4 mars 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 7 mars 1949 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de:

1° vingt et une obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :

a) Litt. A. Nos 334, 335 et 2254 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;

b) Lit. C. Nos 969 à 977 et 5796 à 5804 d'une valeur nominale de mille francs ;

2° une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^e tranche, savoir : Litt. A. N° 8035 d'une valeur nominale de mille francs.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé des titres en question par l'occupant ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 9 mars 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 7 mars 1949 mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wemmacher* à Luxembourg, le 20 septembre 1948 en tant que cette opposition porte sur trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Litt. E. Nos 45 à 47 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune.

L'opposition est maintenue sur les coupons du 1.11.1940 au 1.11.1944.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 8 mars 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 7 mars 1949 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de quatre obligations de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir : Nos 75614, 87039, 87040 et 121126 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé des titres en question par l'occupant ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 9 mars 1949.
